



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 07/09/2023	Séance du lundi 19 juin 2023 qui s'est déroulée à la maison des services de Valdahon	Visé par : La vice-présidente du CCAS Dominique GUILLEUX et le secrétaire de séance Nelly BRECHEMIER
--	---	--

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

Le Conseil d'Administration, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de ville - 1 rue de l'hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme GUILLEUX, vice-présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 20h51.

Etaient présents : Mme GUILLEUX, M. ARNAL, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, Mme POURET, Mme BRECHEMIER, Mme FERNIOT, M KURT , M LAPOIRE, Mme GIRAUD, M ANDREZ

Etaient absents : Mme LE HIR, M DUMONT, Mme LIME VIEILLE, Mme CHABRIER

Invités : Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M DUMONT/Mme GUILLEUX – Mme LIME VIEILLE/Mme GIRAUD

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 mars 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

Madame GUILLEUX informe les membres du conseil du retard de monsieur KURT, rapporteur des parties « finances » et leur demande leur accord pour commencer par les autres points.

A l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Nomme Madame Nelly BRECHEMIER comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance de Conseil d'administration du 30 mars 2023

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3.3 Budget CCAS : secours d'urgence pour le règlement de frais d'obsèques

Le CCAS est sollicité pour la prise en charge au titre des secours d'urgence de la facture d'obsèques n° PF22100 d'un montant total TTC de 1 992 €, à régler à l'entreprise de Pompes Funèbres JACQUOT ET KAULEK de Valdahon, le débiteur n'étant pas solvable.

Mme LIME VIEILLE demande s'il s'agit d'une famille de VALDAHON, madame GUILLEUX approuve.

Le Conseil d'Administration donne son accord pour le paiement de cette facture au titre des secours d'urgence – article 6561.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Mme BRECHEMIER demande si cela nécessite l'acquisition d'un nouveau logiciel, Mme SEGUIN explique que cela passera par le logiciel Berger Levrault, utilisé déjà par la collectivité pour toute la comptabilité. Mme LEROY poursuit et explique que cela permettra de gagner du temps, de faciliter et de sécuriser la transmission des actes : délibérations, contrat de travail, ...

Ainsi, le conseil d'administration autorise :

- Le recours à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- La désignation de Berger Levrault comme tiers de télétransmission
- Mme le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Mme FERNIOT demande à quoi cela sert concrètement. Mme LEROY explique alors qu'il s'agit de personnes qui siègent au Centre de Gestion tout en y étant extérieur et qui peuvent être consultées pour avis. Mme GUILLEUX ajoute qu'elles apportent un regard neutre sur des questions et qu'elles peuvent aider aussi dans le recrutement.

Mme FERNIOT demande alors pourquoi ils sont autant de représentants et madame GUILLEUX informe qu'ils ont chacun leurs spécialités et qu'ils ne seront pas tous positionnés sur les mêmes questions.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. Nomination d'un correspondant adjoint au CNAS

Madame GUILLEUX est représentante du collège des élus pour représenter la commune de VALDAHON et son CCAS au sein du CNAS (Comité national de l'action sociale). Martine GUINCHARD, agent communal, est, elle, nommée déléguée et correspondante pour la commune. Anaïs SEGUIN, agent du CCAS est nommée déléguée pour le CCAS.

Afin de seconder Martine GUINCHARD dans ses missions au CNAS, il conviendrait de nommer Anaïs SEGUIN correspondante adjointe.

Madame GUILLEUX explique qu'elle est représentante des élus et présidente du CNAS mais qu'elle manque de temps pour s'y consacrer. Elle avoue se reposer sur le personnel pour en faire la promotion auprès des agents. Elle ajoute que le CNAS peut vraiment être vraiment bénéfique pour les agents mais qu'aujourd'hui encore trop peu en profite. Elle informe les membres qu'à l'automne dernier, ils ont demandé au siège de Strasbourg de venir faire une présentation à tous agents et qu'ils leur ont donc laissé la possibilité d'y venir sur une heure de leur temps de travail.

Madame SEGUIN ajoute qu'en effet, il serait intéressant de préparer un petit « mémo » à joindre aux fiches de paies des agents rappelant les prestations pouvant être sollicitées en fonction des événements de l'année (vacances, rentrée scolaire, Noël, ...) mais qu'il est plus confortable d'être deux agents correspondants, cela permet le partage des tâches.

Monsieur MANZONI affirme que le CNAS est intéressant et demande quel est le montant de la cotisation par agent. Madame SEGUIN lui répond qu'elle s'élève à 212€/an.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration approuve la nomination de madame Anaïs SEGUIN comme correspondante adjointe au CNAS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

20H25 : arrivée de monsieur KURT.

Madame la vice-présidente reprend la suite du conseil par le point 2 « Fiances Résidence Autonomie » et les points 3 ; 3.1 et 3.2.

2. FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE

2.1 Budget Résidence Autonomie hébergement - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur KURT commence la présentation et annonce qu'à la différence du CCAS, ils étaient dans l'attente du retour de la Trésorerie.

Le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 relatif à ce budget. Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme à celui du compte administratif concerné.

Monsieur KURT annonce que le déficit s'élève à 55 460.34€. Il explique également que l'an passé ils n'ont pas exécuté les amortissements pour permettre le paiement des salaires.

Madame LIME VIEILLE demande si toutes les chambres de la Résidence sont occupées, madame GUILLEUX lui répond qu'elles le seront toutes au 15/07.

Monsieur KURT précise que la décision a été de diminuer les investissements. Il explique que ce problème budgétaire vient d'une erreur faite depuis le début du Foyer Logement : les écritures de dépenses (pour les emprunts) faites au mauvais endroit, sur la mauvaise ligne budgétaire.

Il précise que cette décision modificative permet d'équilibrer l'affectation de résultat.

Madame GUILLEUX rappelle aux membres du conseil que le CCAS a signé une convention avec Habitat25 pour le bâtiment mais qu'il n'appartient pas au CCAS : ils paient une taxe foncière et tous les travaux réalisés sur le bâtiment. Cette convention ne peut être annulée et il est difficile d'acheter le bâtiment puisque tous les travaux effectués dessus augmentent encore sa valeur.

Madame LIME VIEILLE dit ne pas comprendre que personne n'a vu ce problème d'écriture budgétaire avant aujourd'hui, et notamment le percepteur. Monsieur KURT explique que le déficit a remis en avant ce problème, déjà soulevé en 2018 par la Trésorerie au président et vice-président du CCAS.

Il poursuit en informant madame LIME VIEILLE qu'ils ont sollicité le Département pour une subvention exceptionnelle car cela aura de lourdes conséquences budgétaires et notamment en 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour :10 Contre : 0 Abstention : 1

2.5 Budget Résidence Autonomie hébergement – DM N°03 reprise du solde de fonctionnement de l'exercice 2022

L'examen du compte administratif 2022 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer le solde d'exécution de la section de fonctionnement de 16 805.80 €.

Il convient de reprendre cette somme au budget de l'exercice 2023 via la DM n°3 détaillée ci-dessous.

TRANSFERTS DE CREDITS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6163 « Assurance transport »	-184.20 €
63512 « Taxes foncières »	- 10 200.00 €
6611 « Intérêts des emprunts et dettes »	- 2 550.00 €
6132 « Location immobilière »	16 990.00 €
6132 « Location immobilière »	10 200.00 €
6132 « Location immobilière »	2 550.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R-002 16 805.80 €

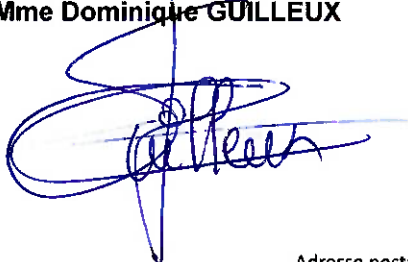
Rapport adopté à l'unanimité : Pour :10 Contre : 0 Abstention : 1

destination des aînés, ... Cependant, monsieur KURT conclut en remerciant les équipes pour leur travail pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Le Conseil d'Administration adopte le budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

**La vice- présidente du CCAS
Mme Dominique GUILLEUX**



**Le secrétaire de séance
Mme Nelly BRECHEMIER**



Page | 7